



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Charte des laboratoires de mathématiques de l'académie de Bordeaux

Un laboratoire de mathématiques est avant tout **un lieu de formation continue, décentralisée et collaborative**. Conformément aux préconisations du rapport Villani-Torossian, il s'inscrit dans le cadre suivant.

Objectifs

- Faire vivre un lieu de réflexion, d'échange, de formation et d'expérimentation pour les enseignants de mathématiques
- Instaurer une relation de confiance mutuelle et un travail d'équipe permettant le partage et le développement des connaissances et compétences de chacun
- Travailler l'enseignement des mathématiques dans toutes ses dimensions (disciplinaire, pédagogique, didactique ...) pour le dynamiser, l'enrichir et en renforcer l'efficacité
- Produire et mutualiser des ressources sur les thèmes étudiés

Exemples d'actions possibles

- Mise en place d'un pôle informatique, pour assurer la formation continue des enseignants
- Choix d'un ou plusieurs thèmes de travail, par exemple : la modélisation, l'apprentissage du raisonnement, l'algorithmique et la programmation, la notion de dérivée, l'acquisition d'automatismes, etc.
- Organisation de visites mutuelles dans les classes, à raison de 3 visites par enseignant et par an
- Préparation en groupe d'une leçon d'étude sur un thème donné (« lesson study »)
- Organisation de rencontres et de conférences avec des partenaires, des professeurs d'autres disciplines ou d'autres établissements
- Réalisation en interne d'exposés, de compte-rendu de lectures ou de formation
- Mutualisation de pratiques et ressources pédagogiques
- Accompagnement des professeurs nouvellement arrivés, stagiaires, contractuels
- Accueil d'élèves au sein du laboratoire dans le cadre de projets ou d'activités périscolaires

Les acteurs

- Les inspecteurs : ils co-pilotent avec les chefs d'établissements l'ensemble des laboratoires de l'académie, mutualisent leurs actions et évaluent leur fonctionnement. Ils accompagnent l'ensemble des acteurs tout au long de l'expérimentation et facilitent la recherche de partenaires.
- Le chef d'établissement : il co-pilote le laboratoire avec les inspecteurs. Il l'installe officiellement par une délibération du conseil d'administration, le dote des moyens nécessaires et s'assure régulièrement de son bon fonctionnement. Il y joue un rôle prépondérant en impulsant le travail en équipe et en facilitant son organisation, notamment en prévoyant un créneau horaire de réunion pour l'ensemble des enseignants ainsi qu'un lieu dédié comportant un équipement informatique.
- Le coordonnateur du laboratoire : il est le lien entre l'ensemble des acteurs. Force de proposition, il coordonne les différents travaux menés dans le cadre du laboratoire et anime les réunions. Il rédige un cahier des charges du laboratoire et réalise un bilan des actions menées en fin d'année scolaire.
- Les professeurs de mathématiques de l'établissement : tous participent activement aux actions arrêtées collectivement, partagent leurs réflexions, leurs travaux et leurs compétences. La dimension collaborative du travail est essentielle : la réflexion collective doit être enrichie par les apports de chacun.
- Les partenaires : acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la formation continue ou possédant une expertise dans un domaine particulier (IREM, universités, APMEP, ÉSPÉ, IFÉ, Maison pour la science, CNRS, INRIA, formateurs académiques, etc.), ils viennent nourrir les travaux du laboratoire par des apports extérieurs. Ils constituent un carburant indispensable aux travaux du laboratoire.

Les moyens

- Le rectorat finance les interventions des partenaires extérieurs, en remboursant leurs frais de déplacement et en rémunérant leurs interventions en tant qu'actions de formation. Il rémunère le coordonnateur du laboratoire à hauteur d'une IMP par année.
- L'établissement rémunère l'ensemble des professeurs régulièrement impliqués dans le fonctionnement du laboratoire. Il bénéficie pour cela d'une enveloppe de 100 HSE attribuée par le rectorat, et peut compléter cette enveloppe avec ses propres moyens en fonction des actions réalisées dans le cadre du laboratoire.